

PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 30 AVRIL 2015 À 17 HEURES À LA SALLE DE BAL DE L'HÔTEL QUÉBEC SITUÉ AU 3115, AVENUE DES HÔTELS À QUÉBEC

Le quorum étant constaté, l'assemblée débute à 17 h

ORDRE DU JOUR

(transmis aux membres le 15 avril 2015)

1. Nomination d'un président d'assemblée
2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée
3. Proposition de modifications à la Lettre d'intention numéro 2
- voir projet ci-joint
4. Proposition de Règlements généraux
- voir projet ci-joint
5. Proposition de changement de nom
- voir propositions ci-jointes
6. Vote

1. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION :

M^e Marie-France Le Bel propose que M^e Marc Migneault agisse à titre de président d'assemblée. Cette proposition est appuyée par M^e Jean Denis. Il est donc unanimement résolu de nommer M^e Marc Migneault à titre de président d'assemblée.

2. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION :

M^e Anik Dorval propose de nommer M^e Lucie Martineau à titre de secrétaire d'assemblée. Cette proposition est appuyée par M^e Danie Daigle et adoptée à l'unanimité.

3. PROPOSITION DE MODIFICATION À LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2

M^e Marc Migneault trace l'historique des événements conduisant à l'adoption et à la proposition de modification de la Lettre d'entente numéro 2. Le conflit de travail de 2011 entre l'employeur et l'AJE a mis en lumière le fait que le système actuel est déficient et qu'un changement s'avérerait nécessaire.

En septembre 2011, les procureurs aux poursuites criminelles et pénales (ppcp) ont conclu une entente avec l'employeur par laquelle ils ont abandonné leur droit de grève en échange d'un mécanisme de détermination de leur rémunération.

Du mois d'octobre 2012 au mois de septembre 2013, l'AJE a poursuivi les discussions avec l'employeur sur la réforme du régime de négociation avec l'AJE tel que prévu à la Lettre d'intention numéro 5 de la convention collective des avocats et notaires 2010-2015 (fonction publique).

N'ayant pu convenir de recommandations communes dans le cadre du comité patronal-syndical prévu à cette lettre d'entente, la partie syndicale a formulé ses recommandations. Celles-ci ont été rejetées par le gouvernement.

En novembre 2014, les membres ont adopté à 60 % la Lettre d'entente numéro 2 basée sur l'entente obtenue par les ppcp.

En janvier 2015, la Cour suprême a rendu une importante décision dans l'affaire *Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan*. Cette décision vient préciser que l'interdiction de faire la grève doit être compensée par un autre moyen tel que l'arbitrage.

L'AJE étant en négociation, elle a dû modifier la demande contenue à la Lettre d'entente numéro 2 pour tenir compte de l'arrêt *Saskatchewan* et c'est ce qui soumis à l'assemblée.

La question soumise au vote est :

Question 1

Acceptez-vous la proposition de modifications à la Lette d'intention numéro 2?

4. PROPOSITION DE RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le comité sur la réforme des règlements généraux a tenu 14 rencontres impliquant une centaine d'heures de travail.

Le règlement qui est proposé permettra le vote à distance pour les assemblées générales annuelles. Cependant, afin de favoriser les débats, la présence des membres est toujours requise pour le vote lors des assemblées générales extraordinaires. C'est donc dire que le vote par anticipation ou par procuration ne sont pas permis.

De plus, à l'article 12, on prévoit que les cotisations, dont les cotisations au fonds de grève et de négociation, appartiennent au syndicat.

La question soumise au vote est :

Question 2

Acceptez-vous la proposition de Règlements généraux?

5. PROPOSITION DE CHANGEMENT DE NOM

Le Comité exécutif, qui sera désormais nommé le Bureau, propose un nom plus représentatif des membres. Le public ne sait pas qui sont et ce que font les juristes de l'État.

Les règlements généraux devront également être modifiés en conséquence.

Par ailleurs, il y a également eu discussions au Conseil des représentants à savoir si le nouveau nom devait être épicène. N'ayant pas obtenu l'unanimité sur le sujet, les deux versions du nom sont soumises au vote. Les noms proposés sont :

Les questions soumises au vote au sujet d'un nouveau nom sont :

Question 3

Autorisez-vous l'Association à adopter l'un ou l'autre des noms suivants et d'amender les Règlements généraux pour y faire référence?

Question 4

Si la proposition de changement de nom est acceptée (Question 3), quel nom choisissez-vous?

Les avocats et notaires de l'État québécois

Ou

Les avocates, avocats et notaires de l'État québécois.

Les membres sont informés qu'il y a un risque de confusion compte tenu qu'une personne a immatriculé « L'Association des avocats et notaires de l'État québécois ».

Soulignons que pour être adoptés, les Règlements généraux doivent obtenir l'assentiment des deux tiers des membres présents.

Suit une période de questions et de commentaires portant sur l'inclusion ou non du mot avocate dans le nouveau nom.

6. VOTE

RÉSOLUTION :

M^e Marie-Andrée Pelletier propose de procéder au vote. Cette proposition est appuyée par M^e Anik Dorval et adoptée à l'unanimité.

Les résultats de ces votes sont les suivants :

Question 1

Acceptez-vous la proposition de modifications à la Lettre d'intention numéro 2?

Oui	Non	Annulé
98 %	2 %	0 %

Question 2

Acceptez-vous la proposition de Règlements généraux ?

Oui	Non	Annulé
98 %	2 %	0 %

Question 3

Autorisez-vous l'Association à adopter l'un ou l'autre des noms suivants et d'amender les Règlements généraux pour y faire référence?

Oui	Non	Annulé
83 %	15,5 %	1,5 %

Si la proposition de changement de nom est acceptée (Question 3), quel nom choisissez-vous?

Les avocats et notaires de l'État québécois	84 %
Les avocates, avocats et notaires de l'État québécois	15 %
Annulé	1 %

L'assemblée est levée à 18 h15.

La secrétaire d'assemblée,

s. *Lucie Martineau*
Lucie Martineau, avocate